

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

**Le Préfet**

Tarbes, le 09 juin 2008

Monsieur le Conseiller Général,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur les dégâts occasionnés dans votre canton par les sangliers. Vous sollicitiez à cet effet des mesures de type battues administratives.

Comme je vous l'ai précisé dans mon courrier du 2 mai 2008, ce dossier a été abordé lors de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du mardi 6 mai 2008.

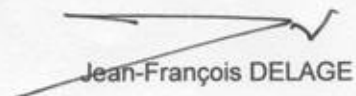
Concernant les battues administratives j'ai demandé à Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt d'ordonner uniquement des battues administratives de tir afin de diminuer de façon significative les populations de sangliers.

Des battues de tir en forêt domaniale du Capet ont ainsi été organisées. Aucun prélèvement n'a néanmoins été effectué. Il convient de souligner que devant le refus des chasseurs locaux d'y participer, seuls le louvetier suppléant et les agents de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et de l'office national des forêts ont participé à cette battue.

Le canton de LUZ-SAINT-SAUVEUR n'a en effet pas de lieutenant de louveterie faute de candidature, ce qui nous oblige à demander à d'autres louvetiers, agents bénévoles, d'assurer la suppléance et donc d'assumer une charge de travail plus importante. La direction départementale de l'agriculture et de la forêt est toujours en attente d'une candidature.

Cependant, les sociétés de chasse ou les propriétaires qui se sont réservés le droit de chasse peuvent demander auprès de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt des autorisations de tirs à l'approche et/ou à l'affût dès maintenant afin de faciliter les prélèvements.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller Général, l'assurance de ma considération très distinguée.



Jean-François DELAGE

Monsieur Jacques BEHAGUE  
Conseiller Général du canton  
de Luz Saint Sauveur